

Le Maire de MARIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 18/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines,  
Vu l'arrêté n° RH2021-14 du 3 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

## ARRÊTE

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2022 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Date de nomination	Numéro d'ordre
Mme NOIR Martine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	01/08/2022	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

### **Article 2 : Recours**

Le Maire informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Exécution**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie pour publicité,
- Affiché en mairie (ou établissement public)

A Marin, le 4 août 2022

Le Maire,

Pascal CHESSEL

